

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 décembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le vingt-et-un décembre à vingt heures et quatre minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 14 décembre 2016 et sous la présidence d'Etienne BLANC.

Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Sandrine STEPHAN
Serge BAYET, Laurence BECCARELLI, adjoints au maire ;

Robin PELLATON John BURLEY, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Chantal DUMONT, Éric GAVARET, Séverine LIMON, Michel MOUSSÉ, Jean-Christophe PLASSE, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Alain GIROD, Anne-Valerie SÉDILLE, Cécile ODELLO, conseillers municipaux.

Absents représentés

Christelle NIQUELETTO (procuration à Nathalie HOULIER)
Pascale ROCHARD (procuration à Véronique BAUDE) ;

Absents non représentés

Jean-François BERNARD
Jacqueline CHORAND
Gérard CLAPOT
Bertrand AUGUSTIN

Secrétaire de séance :

Robin PELLATON

Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridiques), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Margaux SAUTRON (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014
- POINT N°2 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LE COMITÉ TECHNIQUE DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES
- POINT N°3 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN)
- POINT N°4 SIEA : RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (2009-2014)
- POINT N°5 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA (PNR)

CULTUREL

- POINT N°6 SUPPRESSION DE SPECTACLES - REMBOURSEMENT DE BILLETS D'ENTRÉES

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°7 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN (CDG DE L'AIN)

SCOLAIRE

- POINT N°8 ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU SOIR ET ACCUEIL DE L'ESPACE JEUNE - MISE EN PLACE D'UNE ADHÉSION ANNUELLE – AVENANT DSP N°1
- POINT N°9 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE GRILLY POUR LES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ FONCIER

- POINT N°10 FERME DU MONT MUSSY - CESSION A TITRE ONÉREUX CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR MARIO FERRAGUT - EMPRISE DE 1.193 M² PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N°263 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE NON AEDIFICANDI
- POINT N°11 CHEMIN DE CHANÉ - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR ET MADAME VAN ISEGHEM AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N°386 POUR 83 M²
- POINT N°12 RUE DE LA COMBE DE L'EAU - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR PAYRAUD REPRESENTANT DE L'EURL MERCUEL AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°431 POUR 55 M²
- POINT N°13 ZONE ARTISANALE - CESSION A TITRE ONÉREUX CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR JULIEN MONNIER OU CONSORTS MONNIER- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N°341 (1.110 M²)
- POINT N°14 QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER TRIPARTITE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF), URBANERA-BOUYGUES IMMOBILIER ET LA COMMUNE
- POINT N°15 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – PROTOCOLE FONCIER

FINANCES

- POINT N°16 AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
- POINT N°17 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS
- POINT N°18 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSOCIATION UNION SPORTIVE DIVONNAISE (USD)

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

- POINT N°19 AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE GENÈVE (PORTION ALLÉE DU PARC DU CHÊNE / GIRATOIRE DES DRAPEAUX) – CHOIX DE L'ENTREPRISE
- POINT N°20 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL (BÂTIMENT DE LA DOUANE SECTEUR CHAVANNE) – CHOIX DE L'ENTREPRISE
- POINT N°21 AMÉNAGEMENT AVENUE DE GENÈVE – MODIFICATIONS DE MARCHÉ– GROUPEMENT COLAS / CECCON ET GROUPEMENT DESBIOLLES / NABAFFA
- POINT N°22 MISSION D'AMO RELATIVE A LA RÉHABILITATION D'UN COMPLEXE NAUTIQUE – MODIFICATION DE MARCHÉ – GROUPEMENT CAP URBAIN/PEYRICAL/FIDÉLIA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°23 MARCHÉ ASSURANCES DE LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS – CHOIX DES PRESTATAIRES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°24 MAINTIEN OFFICE DE TOURISME COMMUNAL AU TITRE DU CLASSEMENT STATION CLASSÉE DE TOURISME – LOI MONTAGNE

La séance est ouverte à 20 h 04

Robin PELLATON a été désigné secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Service social

1. Signature le 24 septembre 2016 d'un contrat d'engagement entre l'association « Ecoutez voir », la Médiathèque et le CCAS, pour une représentation du spectacle « Et pourquoi ça ? » le 5 octobre 2016 à l'Esplanade du Lac, dans le cadre de la Semaine Bleue, pour un montant de 520 € TTC.

Services techniques

2. Signature le 18 octobre 2016 d'un contrat pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs, avec la société SOLEUS, pour un montant annuel de 301.00 € HT et pour une durée de quatre ans.

Associations

3. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association L'Estocade de Divonne du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
4. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de locaux (gymnase) et de matériel à titre gratuit au profit de l'association El Malecon du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
5. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de locaux (salle du conseil) et de matériel à titre gratuit au profit de l'association El Malecon du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
6. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Club Modéliste Pays de Gex du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
7. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Union Sportive Divonnaise du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
8. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Union Cycliste Gessienne du 1er décembre 2016 au 28 février 2017.
9. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La Gexoise du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.

10. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Dragon Boat Divonne les Bains du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.

Commandes publiques

11. Signature le 3 novembre 2016 d'un marché avec la société LOGITUDE pour un progiciel d'état civil pour un montant annuel de 1 938.00 € HT.
12. Signature le 28 octobre 2016 d'un contrat avec la société HYGIENAIR pour la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine pour un montant annuel de 2 710.00 € HT.
13. Signature le 21 novembre 2016 d'un contrat avec la société ARCHIMED pour l'acquisition et la mise en œuvre du module de conversion PDF pour un montant annuel de 192.00 € HT.
14. Signature le 24 novembre 2016 d'un contrat avec la société CHARVET INDUSTRIE pour le service et la maintenance d'un panneau lumineux (2 ELARIS) pour un montant annuel de 1 896.00 € HT (option comprise).
15. Signature le 28 novembre 2016 avec la société DECALOG d'un contrat de maintenance du logiciel de la Médiathèque pour un montant annuel de 2 012.53 € HT.
16. Signature le 24 novembre 2016 d'un contrat avec la société 2STP pour l'entretien de la porte du parking de Vigny pour un montant forfaitaire annuel de 250.00 € HT.
17. Signature le 21 octobre 2016 d'un contrat avec la société ALP'COM pour l'assistance télécom vidéo surveillance pour un montant annuel de 7 442.00 € HT.
18. Signature le 23 septembre 2016 d'un contrat avec la société ARPEGE pour le service concerto OPUS et concerto Mobilité OPUS (scolaire) pour un montant annuel de 1 297.40 € HT (concerto Opus) et 534.69 € HT (concerto mobilité Opus).

Finances

19. Signature le 13 décembre 2016 de la décision n°27/2016 concernant le remboursement anticipé du solde du prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 1 000 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT 2

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LE COMITÉ TECHNIQUE DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes qui aura en charge l'exploitation des services Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2018.

Le chapitre II prévoit notamment la création d'un Comité Technique consultatif saisi de toutes questions intéressant le fonctionnement de la Régie. Il est souhaité que chaque commune soit représentée au sein de ce comité afin d'être informée et associée étroitement aux différentes décisions relevant de la compétence de la Régie.

Il est ainsi nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant pour le comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes. Ce dernier assurera les mêmes missions que l'actuelle Commission Eau et Assainissement et se réunira environ une fois par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 approuvant les statuts de la Régie des eaux Gessiennes ;
 - VU les dits statuts et notamment le chapitre II créant comité technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes les questions relevant de la compétence de la Régie ;
 - VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex du 9 novembre 2016 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Divonne-Les-Bains au sein du Comité Technique ;
- CONSIDÉRANT que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **DÉSIGNE Serge BAYET**, représentant de la commune de Divonne-Les-Bains au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes en qualité de membre titulaire ;
- 2°) **DÉSIGNE Véronique DERUAZ**, représentante de la commune de Divonne-Les-Bains au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes en qualité de membre suppléant ;
- 3°) **TRANSMET** la présente délibération exécutoire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

POINT 3

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains est membre du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain).

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport est disponible au secrétariat général, ainsi que sur le site internet du SIEA «www.siea.fr », dans la rubrique « Actualités ».

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN

- VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;
 - VU le rapport annuel 2015 du SIEA ;
- CONSIDÉRANT l'obligation de communication au conseil municipal du rapport écrit au minimum une fois par an ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 du SIEA présenté par le délégué de la commune.

POINT 4

SIEA : RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (2009-2014)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN informe les membres du conseil municipal que le syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes pour les exercices 2009 à 2014.

La chambre a arrêté ses observations définitives le 8 juillet 2016 et les a transmises au SIEA pour communication à son assemblée délibérante. Ce rapport a été présenté le 18 novembre 2016.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la Présidente de la chambre régionale a transmis le rapport d'observations définitives à la commune.

Ce rapport doit être présenté au plus proche conseil municipal et donner lieu à débat pour chaque collectivité membre du syndicat.

Ce rapport est disponible au secrétariat général ou téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://correspondancejf.ccomptes.fr/linshare/download/a98205f7-bf41-4784-b316-5f04fe0d3538>

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L243-5 du code des juridictions financières ;
- VU le rapport d'observations définitives.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **DÉBAT ET PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion 2009 – 2014 du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain;

POINT 5

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA (PNR)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains est membre du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura.

Créé en 1986, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura compte 113 communes adhérentes localisées dans le Doubs, le Jura et l'Ain.

Son action vise notamment à préserver les milieux naturels du Haut-Jura, tant sur le plan de la faune que de la flore, à informer et éduquer le public et à engager notamment des actions en faveur du tourisme.

Ce syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants :
des régions Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes ;
des départements du Jura, du Doubs et de l'Ain ;
des communes, communautés de communes et villes-portes (comme Bellegarde, Champagnole, Gex et Divonne-les-Bains).

En tant que ville-porte, la commune est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant.

À ce titre, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport annuel 2015 du Parc Naturel Régional ;
- CONSIDÉRANT l'obligation faite au conseil municipal de se prononcer sur le rapport écrit au minimum une fois par an ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 du Parc Naturel Régional du Haut-Jura présenté par le délégué de la commune ;

CULTUREL

POINT 6

SUPPRESSION DE SPECTACLES - REMBOURSEMENT DE BILLETS D'ENTRÉES

Olivia HOFFMANN informe l'assemblée que suite à la panne du véhicule du spectacle « L'école du magicien » par Sébastien Mossiere le spectacle n'a pas pu être réalisé et à donc été annulé. Il était programmé à L'Esplanade du lac le vendredi 02 décembre à 19h30.

Il sera proposé aux personnes ayant acheté des places pour ce spectacle soit d'échanger leur billet contre le même spectacle reporté au 14 janvier 2017 à 19h30, soit d'échanger leur billet pour un autre spectacle de la saison, soit de se faire rembourser.

Un montant maximum de 379 billets pourrait être alors rembourser.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de pouvoir rembourser de façon exceptionnelle les 379 tickets sous réserve de leur restitution, correspondant à l'annulation de ce spectacle, et pour un montant maximal de 4506 €.

Après avoir entendu l'exposé d'Olivia HOFFMANN

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDÉRANT que sans décor ni accessoires le magicien ne pouvait pas faire le spectacle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est difficile de programmer un autre spectacle aux mêmes conditions, et au même cachet artistique et technique dans un laps de temps court ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de procéder au remboursement exceptionnel des tickets restitués dans la limite des 4 506 €.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 7

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN (CDG DE L'AIN)

Monsieur le Maire indique que, en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit faire l'objet d'inspections en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette mission est confiée à un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) mis à disposition par le CDG dans le cadre d'une convention.

En conséquence, cette convention avec le CDG de l'Ain est à caractère obligatoire. Elle ne donne lieu à aucun coût pour les collectivités affiliées, les frais de fonctionnement étant imputés sur la cotisation additionnelle.

L'objectif des visites d'inspection est d'établir un audit concernant l'application de la réglementation dans le domaine de la santé et la sécurité au travail. Les rapports adressés à l'issus de chaque visite permettent d'alerter la collectivité sur d'éventuels non conformités ou manquements et de formuler des recommandations visant à les lever.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
 - VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 - VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46 ;
 - VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié;
 - VU la quatrième partie de code du travail relative à la santé et la sécurité au travail ;
- CONSIDÉRANT que chaque collectivité doit faire l'objet d'inspections en matière de santé et de sécurité au travail ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Ain.

SCOLAIRE

POINT 8

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU SOIR ET ACCUEIL DE L'ESPACE JEUNE - MISE EN PLACE D'UNE ADHÉSION ANNUELLE – AVENANT DSP N°1

Véronique BAUDE rappelle que la Ville de Divonne a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du territoire du Pays de Gex avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2014.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

L'espace Jeune, par ses activités périscolaires du soir et ses temps d'accueil gratuits destinés aux jeunes, est inclus dans ce contrat.

Dans son conventionnement, la CAF exige à présent que deux tarifications soient appliquées. La première est d'ores et déjà en place pour le temps périscolaire du soir, il s'agit du quotient familial.

La Caisse d'Allocations Familiales demande que les jeunes fréquentant l'un ou l'autre des services proposés s'acquittent d'une adhésion annuelle pour accéder aux locaux, au matériel et au personnel mis à disposition.

Il est proposé qu'une adhésion annuelle d'un montant de 5 euros soit mise en place à compter du mois de janvier 2017.

A cet effet, un avenant au contrat de délégation de service public (DSP) du service enfance/jeunesse établi le 2 juillet 2015 est nécessaire. Celui-ci sera soumis au conseil municipal pour que soient ajoutés les termes de cette nouvelle tarification.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 29 novembre 2016;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant à la délégation de service public établi le 2 juillet 2015;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place d'une adhésion annuelle pour l'accès aux activités périscolaires du soir et aux accueils au sein de l'Espace Jeune;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE la mise en place d'une adhésion annuelle d'un montant de 5 euros dès janvier 2017 ;

2°) APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public (DSP) du service enfance/jeunesse conclu avec l'IFAC.

POINT 9

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE GRILLY POUR LES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES –

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération du 19 avril 2004 prévoyant une participation de la commune de Grilly pour les élèves de maternelle et d'élémentaire scolarisés à Divonne-les-Bains et habitant Grilly, Divonne-les-Bains étant officiellement leur commune de rattachement.

Monsieur le maire rappelle que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2013/2014 a nécessité l'organisation et le financement des activités péri-éducatives.

Ces activités étant proposées aux enfants de Grilly scolarisés dans les écoles de Divonne-les-Bains, une participation financière annuelle et forfaitaire est demandée à la commune de Grilly au titre des activités péri-éducatives.

Pour l'année scolaire 2014/2015, 46 élèves sont concernés par un forfait annuel estimé à 300 euros par élève qui n'est pas modifié pour l'année scolaire 2014/2015.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission scolaire des 7 décembre 2015 et 29 novembre 2016;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la pérennité du financement des activités péri-éducatives incombant à la commune de Grilly ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE la participation aux frais de mise en oeuvre des activités péri-éducatives des élèves de Grilly à la commune de Grilly pour un montant annuel de 300 euros par élève.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ FONCIER

POINT 10

FERME DU MONT MUSSY - CESSION A TITRE ONÉREUX CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR MARIO FERRAGUT - EMPRISE DE 1.193 M² PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N°263 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE NON AEDIFICANDI

Monsieur le Maire rappelle que la commune dans une délibération du 8 septembre 2016 a accepté le principe d'une cession à Monsieur Mario FERRAGUT d'une emprise de 1.193 m² à prendre sur sa parcelle cadastrée section F n°263 au prix de 1.000 € (pour mémoire la délibération est jointe en annexe).

Afin de répondre aux interrogations sur la constructibilité de cette emprise qui avaient été soulevées lors des débats, Monsieur le Maire a proposé d'ajouter à cette promesse une servitude non aedificandi sur la surface cédée.

Bien que constituée au profit de la commune qui n'est donc pas lésée par cette modification, une nouvelle délibération a été demandée par notre notaire pour la signature de l'acte authentique.

Par conséquent, la nouvelle délibération est donc désormais rédigée comme suit :

La commune est propriétaire sur le Mont Mussy de la parcelle cadastrée section F n°263 d'une superficie de 92.020 m² classée en zone naturelle du Mont Mussy (Nmm) au PLU de 2006.

La SCI MONT MUSSY (Famille FERRAGUT) bénéficie depuis 1998 d'une convention d'occupation à titre gratuit lui permettant d'entreposer du bois sur une partie de ce tènement soit 1.193 m².

Monsieur Mario FERRAGUT a sollicité la commune afin d'acquérir cette emprise.
Un accord de principe lui a été donné.

Monsieur Mario FERRAGUT a donc signé une promesse d'acquisition à titre onéreux de l'emprise de 1.193 m² à prélever sur la parcelle F n°263 au prix de 1.000 €.

Il est précisé que :

L'emprise cédée de 1.193 m² sera grevée d'une servitude non aedificandi au profit du surplus de la propriété restant appartenir à la commune. Le surplus restant appartenir à la commune sera le fonds dominant, la parcelle de 1.193 m² cédée étant le fonds servant.

Les frais d'acte de cette cession seront réglés par l'acquéreur ainsi que tous les frais de géomètre nécessaires au dossier.

Il est rappelé que s'agissant d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et soumise à ce titre au régime de droit privé, elle est aliénable par simple décision du conseil municipal sans désaffectation préalable.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L 2122-21 ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 25 juillet 2016, et du 19 décembre 2016.

- VU la promesse signée le 27 juin 2016 par Monsieur Mario FERRAGUT (consultable au secrétariat général) ;
- VU la délibération n° 14 du 7 septembre 2016 relative à ce dossier (consultable au secrétariat général)
- VU le plan de la cession joint (cf. annexe) ;
- VU l'avis des domaines du 13 mai 2016 (consultable au secrétariat général) ;

- CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de céder une emprise dont elle n'a pas utilisé ;
- CONSIDÉRANT la servitude non aedificandi qui permet de maîtriser la constructibilité du tènement cédé ;
- CONSIDÉRANT que la présente aliénation s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune et relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

Par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain GIROD), le conseil municipal :

- 1°) ACCEPTE** la cession au prix de 1.000 € par la commune d'une emprise de 1.193 m² à prélever sur la parcelle section F n°263 au profit de Monsieur Mario FERRAGUT ;
- 2°) PREND ACTE** qu'une servitude non aedificandi sera donc constituée sur cette emprise de 1.193 m² au profit du surplus de la propriété restant appartenir à la commune, le surplus restant appartenir à la commune étant le fonds dominant, la parcelle de 1.193 m² cédée étant le fonds servant ;
- 3°) PREND ACTE** que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- 4°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.
- 5°) ABROGE** la délibération n°14 du 7 septembre 2016 transmise le 16 septembre 2016.

POINT 11

CHEMIN DE CHANÉ - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR ET MADAME VAN ISEGHEM AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N°386 POUR 83 M²

Afin de régulariser un alignement qui n'avait pas été finalisé bien que signé par le précédent propriétaire en 1999, Monsieur et Madame VAN ISEGHEM ont accepté de céder à la commune une emprise de 83 m² de terrain située en bordure de voirie à prendre sur leur parcelle cadastrée section F n°386 sise chemin de Chané.

Il est précisé que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique sans contrepartie financière et que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront réglés par la commune.

Cette emprise est destinée à intégrer le domaine public.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 décembre 2016.
- VU la promesse signée le 19 octobre 2016 (consultable au secrétariat général) ;
- VU le plan de la cession (cf. annexe) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de procéder à cette cession dans le cadre de la régularisation d'un alignement chemin de Chané et dans la perspective de futurs aménagements;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par Monsieur et Madame VAN ISEGHEM au profit de la commune d'une emprise de 83 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section F n°386 chemin de Chané ;
- 2°) ACCEPTE** le paiement des frais, droits et émoluments relatif à cette cession par la commune ;
- 3°) PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

4°) PRÉCISE qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;

5°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 12

RUE DE LA COMBE DE L'EAU - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR PAYRAUD REPRESENTANT DE L'EURL MERCUEL AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°431 POUR 55 M²

Dans la perspective d'un réaménagement de la rue de la Combe de l'Eau et de son élargissement, Monsieur PAYRAUD représentant de la SARL MERCUEL a accepté de céder à la commune une emprise de 55 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n°431.

Cette emprise est destinée à intégrer le domaine public.
Elle sera réalisée à l'euro symbolique.

Cependant, compte tenu de la configuration de la parcelle bordée d'une haie vive et du futur projet de construction d'un ensemble de 4 maisons jumelées, il a été convenu que la commune de Divonne-les-Bains prenne à sa charge la réalisation et le coût des travaux suivants :

- 1) Abattage de la haie située en limite de propriété rue de la combe de l'Eau située sur l'emprise à céder,
- 2) Pose sur la nouvelle limite de propriété située rue de la Combe de l'Eau (hormis les deux voies d'accès aux 4 lots construits) d'un petit muret surmonté d'un grillage gris anthracite rigide
- 3) Aménagement du trottoir au droit de la parcelle sur la rue de la Combe de l'Eau.

On rappellera que les frais d'acte, de mutation et de géomètre seront à la charge de la Ville, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 19 décembre 2016 ;
- VU la promesse signée par M PAYRAUD le 28 septembre 2016 ;
- VU la réponse de la DGFIP de l'Ain du 26 juillet 2016 ;
- VU le plan de la parcelle cédée (cf. annexe) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise dans le but du réaménagement futur de la rue de la Combe de l'Eau ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ACCEPTE la cession à l'euro symbolique par Monsieur PAYRAUD représentant de la EURL MERCUEL au profit de la commune de l'emprise de 55 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n°431 ;

2°) ACCEPTE les travaux compensatoires décrits dans cette délibération ;

3°) ACCEPTE le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;

4°) PRÉCISE que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

5°) PRÉCISE qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;

6°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 13

ZONE ARTISANALE - CESSION A TITRE ONÉREUX CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR JULIEN MONNIER OU CONSORTS MONNIER- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N°341 (1.110 M²)

La commune est propriétaire dans la zone artisanale d'une parcelle cadastrée section AR n°341 d'une superficie de 1.110 m² classée en zone Ux au PLU de 2006 et destinée à la vente.

Sollicitée pour céder ce tènement, la commune a étudié les différents projets qui lui ont été soumis et retenu celui de Monsieur Julien MONNIER et consorts.

Ce projet consiste en l'édification d'un bâtiment divisé en une dizaine d'Ateliers/Box chauffés destinés à accueillir par exemple :

des artisans cherchant à stocker du matériel tout en ayant besoin d' un petit bureau,
des entrepreneurs cherchant un petit espace pour commencer leur activité etc.
des stockages divers

Le concept de ce lieu est donc de proposer des surfaces relativement petites et donc accessibles en terme de prix pour les entrepreneurs qui débutent leur activité notamment.

Monsieur Julien MONNIER a donc signé en tant que représentant du ou des futurs acquéreurs une promesse d'acquisition à titre onéreux de la parcelle AR n°341 au prix de 210.000 €.

Il est précisé que :

Les frais d'acte de cette cession seront réglés par l'acquéreur ainsi que tous les frais de géomètre éventuellement nécessaires au dossier.

La commune consentira dans l'acte à venir une servitude de passage et de tréfonds sur sa parcelle cadastrée AR n°344 afin de permettre l'accès au chemin Griffon Mélodie (ex Chemin des marais).

Il est rappelé que s'agissant d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et soumise à ce titre au régime de droit privé, elle est aliénable par simple décision du conseil municipal sans désaffectation préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L 2122-21 ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU l'avis de la commission économie du 13 octobre 2016 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 19 décembre 2016 ;
- VU la promesse signée le 6 décembre 2016 par Monsieur JULIEN MONNIER en qualité de représentant du ou des futurs acquéreurs (consultable au secrétariat général) ;
- VU le plan de la parcelle AR n°341 joint (cf. annexe) ;
- VU l'avis des domaines du 3 novembre 2016 (consultable au secrétariat général) ;

- CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de céder cette parcelle AR 341 destinée à accueillir un projet de développement économique qu'elle entend soutenir ;

- CONSIDÉRANT que la présente aliénation s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune et relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

Par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean DI STEFANO, Anne-Valérie SEDILLE et Alain GIROD), le conseil municipal :

1°) ACCEPTE la cession au prix de 210.000 € par la commune de la parcelle cadastrée section AR n°341 d'une surface de 1.110 m² à Monsieur MONNIER ou Consorts dont il serait représentant;

2°) PREND ACTE qu'une servitude de passage et de tréfonds sera consentie par la commune sur sa parcelle AR n°344 afin de permettre l'accès de la parcelle AR n°341 au chemin Griffon Mélodie ex chemin des Marais ;

3°) PREND ACTE que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement supportés par l'acquéreur ;

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 14

QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER TRIPARTITE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF), URBANERA-BOUYGUES IMMOBILIER ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Divonne-les-Bains dispose en son centre-ville d'un vaste secteur, pour partie en friche (parking, ancien bâtiment de la gare), dénommé Quartier de la Gare.

Lors de la séance du 15 juin 2016, le conseil municipal a désigné la société UrbanEra / Bouygues Immobilier en qualité d'aménageur du quartier. Le traité de concession d'aménagement a été signé entre la Commune de DIVONNE-LES-BAINS et la société "BOUYGUES IMMOBILIER le 27 juillet 2016.

Ce traité de concession confie à l'Aménageur une mission de maîtrise d'ouvrage de travaux et d'équipement, ainsi que la réalisation des études et missions nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Aux termes de la « PARTIE I – Modalités générales d'exécution de la concession d'aménagement » du Traité de Concession, il est rappelé que l'aménageur a pour missions « d'acquérir la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de l'opération (...) ».

Il est également rappelé que la commune de Divonne les Bains, dans le cadre de ce projet, pratique une veille foncière sur un périmètre élargi afin de favoriser et maîtriser l'aménagement urbain futur du secteur.

S'agissant d'un projet à moyen terme et afin de ne pas grever immédiatement et pour la totalité du prix d'achat du foncier le budget communal, la commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour réaliser les acquisitions éventuelles de lots situés dans ce périmètre (délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain en date du 7 octobre 2014 par lequel il approuve la demande d'accompagnement formulée par la commune de Divonne-les-Bains sur le secteur de la gare).

Ainsi, on rappellera que l'EPF et la commune ont déjà finalisé les dossiers de portage suivants :

- Propriété de M. et Mme CHERIF cadastrée AO n°440 (Conseil municipal de janvier 2015)
- Propriété de M. et Mme GRIMA cadastrée AO n°325 (Conseil municipal de mars 2015)
- Propriété de M et Mme BERNARD cadastrée AO n°235 (Conseil municipal de juillet 2015)
- Propriété de M et Mme Guy MICHEL cadastrée AO n°52, 167, 51 et 442 (Conseil municipal de septembre 2015)
- Propriété de M. Christian MICHEL cadastrée AO n°49 (Conseil municipal de septembre 2015)

Afin de poursuivre la démarche initiée par l'EPF de l'AIN, en conformité avec le traité de concession d'aménagement, il est proposé d'établir une convention de portage foncier tripartite entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), UrbanEra / Bouygues Immobilier et la commune.

Cette convention concerne un ensemble de parcelles de propriétés privées comprises dans le périmètre de la concession d'aménagement et désignées ci-après :

N° de Parcelle	Prop. présumé	Nature terrain	Lieudit	Sup. cadastrale
Section AO n° 14	Indivision MARTIN	Nu	<i>La Gare</i>	6 017 m ²
Section AO n° 47	Sté Sur la Rivière	Bâti	<i>7, rue de la Cité</i>	502 m ²
Section AO n° 231	Mme FERRAGUT CHRISTIN	Bâti	<i>122, avenue de la Grande Champagne</i>	843 m ²
Section AO n° 440	M. DE SCHOENBURG-WALDENBURG	Lot de copropriété	<i>244, route de Genève</i>	421 m ²
Section AO n° 444	Indivision MULLER	Bâti	<i>242, avenue de Genève</i>	439 m ²
Section AO n° 446		Nu	<i>122, avenue de Genève</i>	2 m ²
Section AO n° 250	Orange	Nu	<i>Grande Champagne d'en Haut</i>	251 m ²
Section AO n° 251		Nu	<i>Grande Champagne d'en Haut</i>	13 m ²
Section AO n° 252		Bâti	<i>Grande Champagne d'en Haut</i>	88 m ²
Section AO n° 255		Nu	<i>Grande Champagne d'en Haut</i>	35 m ²
Section AO n° 473		Bâti	<i>359, rue de la Cité</i>	871 m ²
Section AO n° 475		Bâti	<i>Grande Champagne d'en Haut</i>	732 m ²
Section AO n° 441		Copro. MULLER, BUFFARD, FERRAGUT, SPORI et EPF	Nu	<i>5436, avenue de Genève</i>
Section AO n° 443	Nu		<i>Pré Motheiron</i>	17 m ²
Section AO n° 445	Nu		<i>122, avenue de la Grande Champagne</i>	162 m ²
Section AO n° 448	Nu		<i>Pré Motheiron</i>	13 m ²
Superficie totale				10 615 m²

Une convention de portage foncier spécifique interviendra, pour chaque nouvelle acquisition, entre UrbanEra / Bouygues Immobilier et l'EPF de l'Ain, et postérieurement à l'émission d'un avis favorable de la commission urbanisme de la Commune sur la/les convention(s) de portage foncier spécifique(s).

Le programme global d'actions foncières est évalué à 6 500 000 Euros HT. L'EPF de l'Ain n'interviendra que dans la limite de la présente enveloppe financière.

UrbanEra / Bouygues Immobilier s'engage à faire face à tous les coûts et frais d'acquisition supportés par l'EPF de l'Ain dans le cadre de la présente convention.

En cas de défaillance d' UrbanEra / Bouygues Immobilier sur toute ou partie des conventions de portage foncier spécifiques, la commune de Divonne-les-Bains sera substituée automatiquement, à cette première, dans ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 15 juin 2016 relative à la désignation de la société UrbanEra / Bouygues Immobilier en qualité d'aménageur du quartier de la gare;
- VU le traité de concession d'aménagement régularisé entre la Commune de DIVONNE-LES-BAINS et la société UrbanEra / Bouygues Immobilier en date du 27 juillet 2016 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain en date du 2 décembre 2016, confirmant son accord pour procéder à l'acquisition des tènements sis sur la commune de Divonne-les-Bains, cadastrées AO 14, 47, 231, 440, 444, 446, 250, 251, 252, 255, 473, 475, 441, 443, 445 et 448 (cf. annexe) ;
- VU le projet de convention de portage foncier établi entre l'EPF de l'Ain, UrbanEra / Bouygues Immobilier et la commune, pour l'acquisition des parcelles (situées rue de la cité et Pré Motheiron), cadastrées AO 14, 47, 231, 440, 444, 446, 250, 251, 252, 255, 473, 475, 441, 443, 445 et 448 au prix maximum de 6 500 000 euros HT (cf. annexe) ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 19 décembre 2016 ;
- VU le plan (cf. annexe) ;
- CONSIDÉRANT le présent exposé ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune et de la société UrbanEra / Bouygues Immobilier à maîtriser le foncier compris dans le périmètre de la concession d'aménagement du quartier de la Gare ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre la démarche mise en œuvre par l'EPF depuis octobre 2014 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) AUTORISE le portage par l'EPF de l'Ain pour le compte de la commune de Divonne-les-Bains et d'UrbanEra des biens et fonciers objets de la convention situés parcelles cadastrées AO 14, 47, 231, 440, 444, 446, 250, 251, 252, 255, 473, 475, 441, 443, 445 et 448 ;

2°) ACCEPTE les termes de la convention de portage jointe :

- prix maximum d'acquisition de l'ensemble des biens précité fixé à 6 500 000 Euros HT ;
- remboursement par UrbanEra / Bouygues Immobilier de la valeur du stock (dont la définition sera précisée pour chaque acquisition dans une convention de portage spécifique) ;
- paiement par UrbanEra / Bouygues Immobilier chaque année à la date anniversaire de l'acte des frais de portage de 1,5% l'an du capital restant dû dont la définition sera précisée dans une convention de portage spécifique ;
- remboursement par UrbanEra / Bouygues Immobilier de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés ;
- chaque intervention de l'EPF de l'Ain au profit d'UrbanEra / Bouygues Immobilier sera subordonnée à l'obtention d'une validation de la commission urbanisme de la commune de Divonne-les-Bains
- la commune de Divonne-les-Bains s'engage expressément et sans condition à faire face à toute défaillance d' UrbanEra / Bouygues Immobilier en cours ou en fin de portage dans le cadre des obligations ci-avant rapportées ainsi que celles énoncées dans les conventions de portage foncier spécifiques, et ce, à première demande de l'EPF de l'Ain, à charge ensuite pour la Commune d'engager éventuellement la responsabilité d'UrbanEra dans un second temps ;

3°) D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à cette opération.

POINT 15

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – PROTOCOLE FONCIER

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains dispose en son centre-ville d'un vaste secteur, pour partie en friche (parking, ancien bâtiment de la gare), dénommé Quartier de la Gare. Lors de la séance du 15 juin 2016, le conseil municipal a désigné la société UrbanEra / Bouygues Immobilier en qualité d'aménageur du quartier. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement pour une durée de 6 ans.

Le traité de concession d'aménagement a été signé entre la commune de DIVONNE-LES-BAINS et la société "BOUYGUES IMMOBILIER" le 27 juillet 2016.

Ce traité de concession confie à l'aménageur une mission de maîtrise d'ouvrage de travaux et d'équipement, ainsi que la réalisation des études et missions nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Aux termes de la « Partie II – Modalités opérations d'exécution de la concession d'aménagement » du traité de concession, il est rappelé que la réalisation de l'opération d'aménagement nécessite la maîtrise foncière des terrains compris dans son périmètre représentant une emprise globale d'environ 8 hectares, lesquels terrains appartiennent à ce jour :

- à la Commune de DIVONNE-LES-BAINS ;
- à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ;
- à plusieurs propriétaires fonciers privés.

A cet égard, l'aménageur et la commune de Divonne se sont engagés aux termes dudit traité de concession, et d'un courrier en date du 26 octobre 2016, à traduire dans un protocole foncier l'ensemble de leurs accords.

Par ailleurs, l'aménageur parallèlement à l'élaboration de ce protocole réalisera les études nécessaires qui permettront de définir l'emprise définitive des terrains à acquérir.

Les dispositions du protocole foncier ont pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles seront définies notamment :

- les emprises des terrains devant être cédées par la commune à l'aménageur ;

- les démarches devant être initiées par la commune préalablement à la cession de ces emprises, notamment les procédures de constat de désaffectation et de déclassement de son domaine public qui seraient nécessaires de mettre en place ;
- les conditions financières et de délai d'acquisition de ces biens ;
- les conditions suspensives et préalables à la signature des actes de vente se rapportant aux dits biens ;
- et les conditions préalables à la signature des promesses de vente se rapportant aux biens à cédés par la Commune.

Enfin, il est rappelé qu' UrbanEra / Bouygues Immobilier se portera acquéreur uniquement des emprises de terrains communaux destinées à être revendues aux opérateurs immobiliers pour la réalisation du programme logements, équipements et commerces.

Urbanera réalisera néanmoins les travaux d'aménagement nécessaires sur le foncier public destiné à le rester.

Il sera donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet de protocole foncier ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/09/2006 et modifié le 17 décembre 2015 ;
 - VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;
 - VU le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;
 - VU le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;
 - VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 300-4 à R. 300-11 relatifs aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 15 juin 2016 relative à la désignation de la société UrbanEra / Bouygues Immobilier en qualité d'aménageur du quartier de la gare;
 - VU le traité de concession d'aménagement régularisé entre la Commune de DIVONNE-LES-BAINS et la société UrbanEra / Bouygues Immobilier en date du 27 juillet 2016 ;
 - VU le protocole foncier annexé aux présentes reprenant l'ensembles des accords entre la commune de Divonne et la société UrbanEra / Bouygues Immobilier ;
 - VU l'avis des domaines du 9 décembre 2016 (consultable au secrétariat général) ;
- CONSIDÉRANT le présent exposé ;
 - CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un protocole foncier conformément au traité de concession d'aménagement en date du 27 juillet 2016 ;
 - CONSIDÉRANT que le présent protocole traduit les engagements de l'offre de la société UrbanEra / Bouygues Immobilier;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE le projet de protocole foncier joint en annexe de la présente délibération ;

2°) AUTORISE l'établissement Public Foncier de l'Ain à vendre à la société UrbanEra / Bouygues Immobilier les terrains dont il est propriétaire, compris dans le périmètre de la concession d'aménagement du quartier de la gare ;

3°) PREND ACTE du principe de désaffectation et de déclassement de toute emprise foncière appartenant au domaine public de la ville de Divonne et concerné par l'opération (parking de la gare, parking du supermarché Casino, place des trois fontaines, avenue de la gare, rue de la cité...);

4°) AUTORISE le maire ou son représentant à signer avec la société UrbanEra / Bouygues Immobilier le protocole foncier prévu par le traité de concession d'aménagement du Quartier de la gare, et toutes les pièces afférentes.

FINANCES

POINT 16

AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Jean-Christophe PLASSE rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2017 de la commune de Divonne-les-Bains sera soumis au vote du conseil municipal avant le 15 avril 2017, soit après le début effectif de l'exercice.

Concernant les dépenses de fonctionnement courantes, cette situation ne posera pas de problème, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses, à hauteur des crédits ouverts de l'année précédente.

Toutefois, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, la commune a décidé d'un certain nombre de projets dont découleront des engagements contractuels et financiers début 2017.

Pour autant, ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2017.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2017, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser :

l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par l'AP/CP de l'année précédente ;

le mandatement des dépenses prévues sur les reports de crédits en investissement et le remboursement de la dette.

Il est également proposé que cette autorisation porte sur le budget principal de la commune et sur les budgets annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE

-VU le Code général des collectivités territoriales ;

-VU l'avis favorable de la commission finances du 15 novembre 2016;

1°) AUTORISE en 2017 :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2016 ;

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice de l'AP/CP de 2016 ;

- le mandatement des dépenses prévues sur les reports de crédits en investissement et le remboursement de la dette.

20 – Immobilisations incorporelles	338 966 €	84 741 €
204 – Subventions d'équipement versées	148 310 €	37 078 €
21 – Immobilisations corporelles	1 329 793 €	332 448 €
23 – Immobilisation en cours	1 732 243 €	433 061 €
27 – Autres immo. financières	328 785 €	82 196 €
Opération 107 Contrat rivière	260 000 €	65 000 €
Opération 112 Groupe scolaire GDM	924 824 €	231 206 €
Opération 113 Maison des Asso.	81 792 €	20 448 €
Opération 114 Avenue de Genève	400 000 €	100 000 €
Opération 115 Zone artisanale	15 183 €	3 796 €
Opération 201 Quartier Perdtemps	3 000 €	750 €
Total	5 562 896 €	1 390 724 €

2°) DÉCIDE que cette autorisation porte sur le budget principal de la commune et sur les budgets annexes.

POINT 17

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS

Jean-Christophe PLASSE rappelle à l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur sur le plan budgétaire, le conseil municipal a acté une convention d'objectifs avec l'association Amicale du Personnel communal et du CCAS pour une durée de trois ans.

Afin de permettre à cette association d'honorer ses engagements et dans l'attente du vote du budget 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires afin d'autoriser le versement d'un acompte de 18 420 € (30% du montant de la subvention 2016).

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU l'avis favorable de la commission Sports et Associations du 8 novembre 2016;
- VU l'avis favorable de la commission Finances du 15 novembre 2016 ;
- VU la délibération du conseil municipal 4 décembre 2014 accordant une subvention pluriannuelle à l'association Amicale du Personnel communal et du CCAS de Divonne les Bains ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour l'exercice 2017 dont l'objet est de verser cette subvention avant le vote du budget primitif.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires pour le versement de l'échéance d'un montant de 18 420 € à l'Amicale du Personnel communal et du CCAS de Divonne les Bains, avant le vote du budget primitif de l'année 2017.

POINT 18

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSOCIATION UNION SPORTIVE DIVONNAISE (USD)

Jean-Christophe PLASSE rappelle à l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur sur le plan budgétaire, le conseil municipal a acté une convention d'objectifs avec l'association Union Sportive Divonnaise (USD) pour une durée de trois ans.

Afin de permettre à cette association d'honorer ses engagements et dans l'attente du vote du budget 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires afin d'autoriser le versement d'un acompte de 32 700 € (30% du montant de la subvention 2016).

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE

- VU le code général des collectivités territoriales;
 - VU l'avis favorable de la commission Sports et Associations du 8 novembre 2016;
 - VU l'avis favorable de la commission Finances du 15 novembre 2016 ;
 - VU la délibération du conseil municipal 21 janvier 2016 accordant une subvention pluriannuelle à l'Union Sportive Divonnaise,
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour l'exercice 2017 dont l'objet est de verser cette subvention avant le vote du budget primitif.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires pour le versement de l'échéance d'un montant de 32 700 € à l'Union Sportive Divonnaise, avant le vote du budget primitif de l'année 2017.

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT 19

AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE GENÈVE (PORTION ALLÉE DU PARC DU CHÊNE / GIRATOIRE DES DRAPEAUX) – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Serge BAYET à l'assemblée que par délibération du 7 février 2013, le conseil municipal a approuvé le marché à intervenir avec la société MT PAYSAGE, pour le lot 3 « Aménagements de surfaces et paysagers » du marché « Aménagement de l'avenue de Genève ».

Or depuis l'attribution du marché, il s'avère que la société a cessé ses activités. Des travaux d'aménagements paysagers étant encore à réaliser, une nouvelle consultation relative à ces travaux a été lancée le 5 septembre 2016, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 25 octobre 2016 s'est prononcée en faveur de la société Millet Paysage Environnement (73 Drumettaz Clarafond) pour un montant de 133 362.20 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

- VU l'avis de la commission MAPA du 25 octobre 2016 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 18 octobre 2016 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre les travaux d'aménagement de l'avenue de Genève ;

Anne-Valérie SEDILLE ne prend pas part au vote

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE le marché à intervenir avec la société MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 133 362,20 HT ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 20

DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL (BÂTIMENT DE LA DOUANE SECTEUR CHAVANNE) – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Serge BAYET informe l'assemblée que dans la poursuite de l'aménagement de l'avenue de Genève et de l'embellissement de l'entrée de ville, il est proposé de procéder à la démolition du bâtiment de la Douane.

A cet effet, une consultation a donc été lancée le 19 octobre 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Les travaux sont décomposés en deux lots distincts ; un lot « désamiantage » et un lot « démolition ».

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 22 novembre 2016, s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

Lot 1 Désamiantage avant démolition :

Entreprise Arnaud Démolition (42 La Talaudière) pour un montant de 15 690.00 € HT,

Lot 2 Démolition :

Entreprise Desbiolles (01 Gex) pour un montant de 26 900.00 € HT.

Il est précisé que le bâtiment actuel (aubette) sera conservé et mis en valeur également.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 22 novembre 2016 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 18 octobre 2016 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre en valeur l'entrée de ville ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE le marché à intervenir avec les entreprises désignées ci-dessous;

- Lot 1 Désamiantage avant démolition :

Entreprise Arnaud Démolition (42 La Talaudière) pour un montant de 15 690.00 € HT,

- Lot 2 Démolition :

Entreprise Desbiolles (01 Gex) pour un montant de 26 900.00 € HT.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 21

AMÉNAGEMENT AVENUE DE GENÈVE – MODIFICATIONS DE MARCHÉ– GROUPEMENT COLAS / CECCON ET GROUPEMENT DESBIOLLES / NABAFFA

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 février 2013, le conseil municipal a approuvé le marché à intervenir avec les sociétés DESBIOLLES/NABAFFA pour le lot 1 « Terrassement/VRD/Eaux pluviales/Bordures » et COLAS/CECCON pour le lot 2 « Enrobés » du marché « Aménagement de l'avenue de Genève ».

Or depuis l'attribution du marché, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires notamment :

Pour le lot 1 : la reprise de la fondation de la voirie existante, suite à la découverte d'une voirie « sandwich », incombant de purger les mauvais matériaux sous voirie, de démolir les enrobés découverts, de terrasser et remblayer en grave 0/80, le prolongement de l'aménagement de l'avenue côté Suisse jusqu'à la douane (travaux de démolition et prolongement des réseaux), la reprise de l'alimentation en eau du chalet Glacier se trouvant dans le terrassement du Petit Lac. L'ensemble de ces prestations y compris quelques ajustements ponctuels dans le quantitatif en plus ou moins values, correspond à un montant de 125 575.90 € HT.

Pour le lot 2 : la réalisation en enrobé rouge de la voie de bus afin de la différencier de l'axe principal (demande du Conseil Départemental), pour un montant de 7 298.14 €.

Les modifications de marché correspondantes ont été établies faisant apparaître les plus-values suivantes :

GroupeMENT DESBIOLLES/NABAFFA – Lot 1 Terrassement/VRD/Eaux pluviales/Bordures

Montant initial du marché	711 021.50 € HT
Montant de la modification de marché :	125 575.90 € HT
Montant du marché avec modification du marché	836 597.40 € HT

GroupeMENT COLAS/CECCON – Lot 2 Enrobés

Montant initial du marché	959 501.80 € HT
Montant de la modification de marché :	7 298.14 € HT
Montant du marché avec modification du marché	966 799.94 € HT

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications de marchés proposées.

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 25 octobre 2016 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 18 octobre 2016 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à ces travaux supplémentaires ;

Il sera demandé au conseil municipal :

1°) APPROUVE les modifications de marchés à intervenir avec les groupements DESBIOLLES/NABAFFA et COLAS/CECCON;

- GroupeMENT DESBIOLLES/NABAFFA – Lot 1 Terrassement/VRD/Eaux pluviales/Bordures

Montant initial du marché	711 021.50 € HT
Montant de la modification de marché :	125 575.90 € HT
Montant du marché avec modification du marché	836 597.40 € HT

- GroupeMENT COLAS/CECCON – Lot 2 Enrobés

Montant initial du marché	959 501.80 € HT
Montant de la modification de marché :	7 298.14 € HT
Montant du marché avec modification du marché	966 799.94 € HT

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces modifications de marchés.

POINT 22

MISSION D'AMO RELATIVE A LA RÉHABILITATION D'UN COMPLEXE NAUTIQUE – MODIFICATION DE MARCHÉ – GROUPEMENT CAP URBAIN/PEYRICAL/FIDÉLIA

Jean-Christophe PLASSE rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la mission pluridisciplinaire relative à la réhabilitation et l'exploitation d'un complexe nautique, à intervenir avec le groupement CAP URBAIN/PEYRICAL/FIDÉLIA pour un montant de 200 500 € HT.

Or depuis la notification du marché, le besoin de la ville a évolué.

Ainsi, il est dorénavant envisagé d'intégrer un hôtel et un établissement thermal dans le périmètre du projet en lien avec le centre aquatique. Les trois équipements constitueront ainsi le futur complexe que la Commune souhaite faire réaliser.

L'adjonction de l'hôtel et de l'établissement thermal implique donc une adaptation et une modification des prestations du groupement ainsi qu'une révision de sa rémunération.

Une modification de marché a donc été établie faisant apparaître une plus-value de 45 000 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à la somme de : 200 500 € + 45 000 € = 245 500 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles).

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 25 octobre 2016 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 18 octobre 2016 ;
- VU l'avis favorable du groupe de travail réuni le 8 décembre 2016 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de la mission confiée au groupement CAP URBAIN/PEYRICAL/FIDÉLIA ;

Par 21 voix POUR, 2 CONTRE (Jean-DI STEFANO, Anne-Valérie SEDILLE) et 2 ABSTENTIONS (Alain GIROD, Cécile ODELLO), le conseil municipal :

1°) APPROUVE la modification de marché à intervenir avec le groupement cité ci-dessus pour un montant de 45 000 € HT.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

COMMANDE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 23

MARCHÉ ASSURANCES DE LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS – CHOIX DES PRESTATAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché assurances de la collectivité arrive à terme le 31 décembre 2016. Aussi, une nouvelle consultation a été lancée le 30 septembre 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été transmis pour parution au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Il est précisé que ce marché est passé pour une durée de 4 ans, avec prise d'effet au

1er janvier 2017, et est composé des cinq lots suivants :

Lot 1 – Dommages aux biens, bris de machines, tous risques informatiques et autres matériels, tous risques expositions,

Lot 2 – Responsabilité civile Générale (dont individuelle),

Lot 3 – Flotte automobile et des risques annexes,

Lot 4 – Protection fonctionnelle des Agents et des Elus,

Lot 5 – Risques statutaires.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 8 et 22 novembre 2016, s'est prononcée en faveur des compagnies présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 1 – Dommages aux biens, bris de machines, tous risques informatiques et autres matériels, tous risques expositions,

Compagnie SMAACL pour une prime annuelle de 27 242.50 € TTC (offre variante 1 avec franchise de 5 000 €).

Lot 2 – Responsabilité civile Générale (dont individuelle),

Compagnie SMAACL pour une prime annuelle de 11 446.69 € TTC (offre de base avec variante 1 protection juridique de la ville).

Lot 3 – Flotte automobile et des risques annexes,

Compagnie SMAACL pour une prime annuelle de 22 290.45 € TTC (offre de base et auto-mission collaborateur).

Lot 4 – Protection fonctionnelle des Agents et des Elus,

Compagnie SMAACL pour une prime annuelle de 359.70 € TTC.

Lot 5 – Risques statutaires.

Compagnie SOFAXIS/ALLIANZ pour une prime annuelle de 79 724.01 € TTC (offre de base et variante 2 garantie maternité, adoption, paternité).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

- VU l'avis de la commission d'Appel d'Offres des 8 et 22 novembre 2016 ;

- CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler les contrats d'assurances pour la collectivité ;

Il sera demandé au conseil municipal :

1°) APPROUVE les marchés à intervenir avec les sociétés désignées ci-dessous;

- Lot 1 – Dommages aux biens, bris de machines, tous risques informatiques et autres matériels, tous risques expositions,

Compagnie SMAACL pour une prime annuelle de 27 242.50 € TTC (offre variante 1 avec franchise de 5 000 €).

- Lot 2 – Responsabilité civile Générale (dont individuelle),

Compagnie SMAACL pour une prime annuelle de 11 446.69 € TTC (offre de base avec variante 1 protection juridique de la ville).

- Lot 3 – Flotte automobile et des risques annexes,

Compagnie SMAACL pour une prime annuelle de 22 290.45 € TTC (offre de base et auto-mission collaborateur).

- Lot 4 – Protection fonctionnelle des Agents et des Elus,

Compagnie SMAACL pour une prime annuelle de 359.70 € TTC.

- Lot 5 – Risques statutaires.

Compagnie SOFAXIS/ALLIANZ pour une prime annuelle de 79 724.01 € TTC (offre de base et variante 2 garantie maternité, adoption, paternité).

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 24

MAINTIEN OFFICE DE TOURISME COMMUNAL AU TITRE DU CLASSEMENT STATION CLASSÉE DE TOURISME – LOI MONTAGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2016-09-09 du 7 septembre 2016 dernier, le conseil municipal avait manifesté son choix de conserver un office de tourisme communal, au titre de son statut de station classé de tourisme, comme le permettait l'article L.134-2 du Code du tourisme

Plus récemment, le projet n°4034 du 14 septembre 2016 de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « loi montagne II » est venu élargir les possibilités offertes aux communes devenues stations classées de tourisme, et/ou ayant déposé leur dossier de demande de classement.

Ainsi l'article 18 du projet de loi tel qu'approuvé par l'Assemblée Nationale propose de modifier, notamment, l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales afin de permettre que :

« les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

La commune de Divonne-les-Bains se trouve dans cette situation puisqu'elle bénéficie de l'ancien régime de stations classées de tourisme, et a déposé un dossier de demande de classement dans le cadre du nouveau régime, le 05 août 2016.

Ces dispositions prévoient ainsi une dérogation aux dispositions de la loi « NOTRe » prévoyant le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités, permettant de conserver leur office de tourisme communal.

L'office de tourisme communal maintenu conserverait ainsi une gouvernance communale, et la compétence demeurerait communale.

Nonobstant le fait que le texte est encore en cours de discussion devant le Sénat, et étant rappelé que le projet de loi impose une délibération de la commune au plus tard le 31 décembre 2016, il est proposé à l'assemblée de :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- VU le projet de loi n°4034 du 14 septembre 2016 de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 18 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 à venir ;
- VU le présent exposé ;

- CONSIDÉRANT que l'article 18 du projet de loi n°4034 du 14 septembre 2016 de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dispose que « les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

- CONSIDÉRANT que la commune Divonne-les-Bains est classée « station climatique et hydrominérale» depuis le 28 mars 1923 ; qu'elle a en outre déposé un dossier de demande de classement en station classée de tourisme avant le 1er janvier 2017 ;

- CONSIDÉRANT que la création de l'office de tourisme communal est antérieure à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- CONSIDÉRANT le caractère d'urgence découlant des dispositions suscitées imposant une délibération avant le 1er janvier 2017 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de conserver un office de tourisme communal à gouvernance communal, initiée par la délibération du 7 septembre 2016 ;

Par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Vincent SCATTOLIN), le conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** le maintien d'un office de tourisme communal tel que prévu par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 18 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Questions diverses

Laurence BECCARELLI demande un état de l'avancement du projet du quartier de la Gare.

Pour le Maire,

**Pour le Maire
L'Adjoint à l'Urbanisme
Vincent SCATTOLIN**
Etienne BLANC



Affiché le 28 décembre 2016

Retiré le